

**Arrêté n° 247/25 portant dérogation au délai de inhumation**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-35 ;
- Vu la demande de dérogation réceptionnée le 26 février 2025 présentée par les PF ROC ECLERC - 90 rue Philippe Héron - 69400 Villefranche-sur-Saône ;
- Vu l'acte de décès établi par le maire de Gleizé (69) le 17 février 2025 au nom de Pierre-André COLLOT RICHARDEAU ;

Considérant que le dépassement de la durée maximale du dépôt temporaire du cercueil contenant le corps de Pierre-André COLLOT RICHARDEAU ; résulte de circonstances particulières à savoir : organisation obsèques ;

**- A R R E T E -**

Article 1er : Une dérogation au délai prévu par l'article susvisé est accordée pour la crémation du corps de Pierre-André COLLOT RICHARDEAU né le 14 février 2025 à Gleizé (Rhône), décédé le 14 février 2025 à Gleizé (Rhône).

Article 2 : L'inhumation devra avoir lieu au plus tard le 03 mars 2025 au cimetière de Frans (01).

Article 3 : La préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux PF ROC ECLERC - 90 rue Philippe Héron - 69400 Villefranche-sur-Saône et dont copie sera adressée au maire de Gleizé (69).

Fait à Nantua, le 26 février 2025

pour préfète et par délégation  
le secrétaire général

  
Pierre MANDON